

Guide des étudiants inscrits au doctorat en criminologie

École de criminologie

Faculté des arts et des sciences

Université de Montréal

Dernière mise à jour : mars 2021

Table des matières

Section 1 - L'École de criminologie	4
1.1. Aperçu historique.....	4
1.2. Le fonctionnement administratif	5
1.3. Les professeurs.....	6
1.4. L'Association étudiante de l'École de criminologie de l'Université de Montréal	6
1.5. Les services de bibliothèque en criminologie.....	7
Section 2 – Le cheminement au doctorat en criminologie.....	8
2.1. Introduction : inscription et choix de cours	8
2.2. Le programme de doctorat préparatoire (propédeutique) et les cours complémentaires	8
2.3. La structure du doctorat en criminologie : la scolarité et la recherche	11
2.4. La pré-soutenance	12
2.5. Le comité-de parrainage	12
2.6. L'examen général de doctorat (« examen de synthèse »)	13
2.7. Les règlements pédagogiques.....	15
Section 3 – Les nécessités administratives.....	19
3.1. Remarques introductives.....	19
3.2. Courriel institutionnel	19
3.3. Le Centre étudiant et StudiUM	19
3.4. L'identification du directeur de recherche.....	20
3.5. L'enregistrement du sujet de recherche	20
3.6. Le plan global d'études.....	21
3.7. Le certificat d'éthique.....	21
3.8. Protocole de présentation de la recherche (thèse classique ou par articles).....	23
3.9. Le dépôt initial de la thèse et la formation d'un jury d'évaluation	24
3.10. Embargo et confidentialité de la thèse	25
3.11. Le formulaire sur les conflits d'intérêts	26
3.12. La vérification d'antécédents judiciaires (<i>background check</i>).....	26
3.13. Liste de vérification	27
3.14. Liste de formulaires	27
Section 4 – Le financement des études supérieures.....	28
4.1. Introduction	28
4.2. Les bourses	28
4.3. Le financement intégré.....	32
4.4. Les prêts et bourses gouvernementaux.....	33
Section 5 – Remarques conclusives	34
5.1. Quelques conseils pour mieux réussir son parcours au doctorat en criminologie	34
5.2. Une liste des ressources disponibles à l'Université de Montréal.....	35

**Dans le présent document, l'emploi du masculin pour désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'alléger le texte. Les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.

Conception du guide 2017

Étienne Blais, Ph.D.

Maxime Reeves-Latour, Ph.D.

Révisions 2019

Étienne Blais, Ph D

Mylène Jacoud, Ph D

Révisions 2021

Marc Hébert, TGDE

Sophie Lussier, conseillère en programmes d'études

Section 1 - L'École de criminologie

1.1. Aperçu historique

C'est grâce à l'initiative du professeur Denis Szabo, diplômé en sociologie de l'Université de Louvain en Belgique, que l'École de criminologie a vu le jour le 1er juin 1960. Ce dernier créait ainsi le premier département du genre au Canada, quelques années après son équivalent américain de l'Université Berkeley en Californie. Le professeur Szabo fut rapidement rejoint dans cette aventure par le professeur Marcel Fréchette, diplômé de l'Université de Montréal en psychologie.

L'École allait progressivement acquérir son autonomie avec la création du programme de doctorat en 1964 et, surtout, du programme de baccalauréat en 1967. Devenue école professionnelle avec l'instauration de stages au baccalauréat en 1970 et à la maîtrise en 1991, les enseignements de l'École se sont longtemps orientés vers deux grandes approches de base : la sociologie criminelle et la psychologie dans un contexte de droit pénal. La création du programme de sécurité et études policières en 1999 a diversifié les enseignements en formant les étudiants à l'analyse, l'élaboration, la planification et l'évaluation de divers programmes de sécurité intérieure. De 1960 à 2018, plus de 500 étudiants ont été diplômés par l'École dans ses différents programmes de maîtrise.

Depuis sa création, différents directeurs se succéderont à la tête de l'École, soit :

Denis Szabo (1960-1970)
André Normandeau (1970-1979)
Jean Trépanier (1979-1983)
Pierre Landreville (1983-1991)
Maurice Cusson (1991-1995)
Guy Lemire (1995-2001)
Maurice Cusson (2001-2003)
Pierre Landreville (2003-2005)
Jean Proulx (2005-2009)
Marie-Marthe Cousineau (intérim, 2009-2010)
Jean Proulx (2010-2014)
Denis Lafortune (2014-2017)
Jean Proulx (2018-2021)
Samuel Tanner (2021-...)

Les champs d'activités ouverts aux criminologues détenant une maîtrise ou un doctorat sont proches des milieux de l'analyse, de l'intervention, de la recherche et de l'élaboration des politiques publiques. Les détenteurs d'un doctorat privilégient généralement les domaines de l'enseignement et de la recherche universitaire. En raison de leur haute spécialisation, ces

derniers sont également appelés à conseiller différents organismes en recherche et milieux pratiques traditionnels, gouvernementaux ou dans le secteur privé. Leur collaboration est ainsi souvent sollicitée sur un plan international pour des projets ou des programmes d'envergure.

1.2. Le fonctionnement administratif

L'École de criminologie est l'une des nombreuses entités d'enseignement regroupées au sein de la Faculté des arts et des sciences (FAS), et, à ce titre, son fonctionnement administratif et pédagogique s'intègre à la structure de la Faculté. À l'interne, le directeur et l'assemblée départementale se partagent les pouvoirs et les responsabilités dévolus à un département.

1.2.1. Le directeur

Le mandat du directeur est de quatre ans. Sous l'autorité du doyen de la FAS, le directeur voit au développement, à la coordination, à la représentation et au bon fonctionnement de l'École de criminologie.

1.2.2. L'Assemblée départementale

L'assemblée départementale se compose de tous les professeurs de l'École, de chargés de cours, des responsables de programme du premier cycle ainsi que d'un nombre fixe de représentants étudiants équivalent au tiers du corps professoral. Ces derniers sont membres à part entière de l'Assemblée, mais n'ont pas le droit de vote sur les questions concernant la carrière des professeurs. En règle générale, l'Assemblée se réunit une fois par mois.

Une des fonctions importantes de l'Assemblée départementale est d'adopter divers règlements pédagogiques et modifications aux programmes de premier, deuxième et troisième cycle. Différents comités ont le rôle de formuler des recommandations qui devront, ultimement, être adoptées à majorité simple par l'Assemblée. Les comités sont généralement d'une durée d'un an et peuvent également être mis en place dès que l'exercice est jugé nécessaire. Les comités récurrents sont le comité des études de premier cycle, le comité des études de cycles supérieurs et le comité des bourses. Il est à noter que la représentation étudiante est obligatoire sur le comité des études.

1.2.3. Le personnel administratif

Interagissant au quotidien avec les étudiants à propos de questionnements sur leur cheminement, le personnel administratif conserve une importance fondamentale dans le bon déroulement de vos études aux cycles supérieurs. N'hésitez pas à les contacter si vous avez des questions plus techniques.

À l'École de criminologie, le personnel administratif inclut les quatre groupes suivants :

Le technicien en gestion des dossiers étudiants (TGDE) : vous devez le contacter pour toute question relative à votre inscription et votre choix de cours :

Marc Hébert : marc.hebert@umontreal.ca

- 1) Les techniciennes et techniciens en coordination du travail de bureau : assistent le directeur dans ses tâches quotidiennes, assure le suivi des opérations techniques ainsi que le bon fonctionnement du département.
- 2) La conseillère en programmes d'études : offre un soutien pour toute questions relatives au cheminement académique des étudiants aux études supérieures.
Sophie Lussier : sophie.lussier@umontreal.ca
- 3) Les agentes et agents de recherche : offrent du soutien aux étudiants pour toute question relative au bon déroulement de leur recherche (recherche en bibliothèque, bases de données, construction de devis)

Puisqu'il peut y avoir des changements concernant les employés occupant ces différents postes, nous vous suggérons de consulter le site de l'École afin de trouver la personne le mieux placée pour répondre à votre demande : <https://crim.umontreal.ca/repertoire-departement/personnel>

1.3. Les professeurs

L'École de criminologie est un imposant département, avec près de 30 professeurs et plusieurs chercheurs associés qui s'intéressent à des questions très variées. Nous vous invitons à consulter le site de l'École pour prendre connaissance des thèmes de recherche des professeurs : <https://crim.umontreal.ca/repertoire-departement/professeurs>.

Plusieurs professeurs ont également des pages personnelles et professionnelles. N'hésitez pas à faire les recherches appropriées sur internet pour en apprendre davantage sur le genre de recherches réalisées par ces derniers.

1.4. L'Association étudiante de l'École de criminologie de l'Université de Montréal

L'Association étudiante de l'École de criminologie de l'Université de Montréal (AÉÉCUM) est votre association étudiante dès votre inscription à l'École. Celle-ci est affiliée à la Fédération des associations étudiantes de l'Université de Montréal (FAÉCUM). L'exécutif de l'Association est élu lors de deux assemblées générales ordinairement tenues au début de la session d'automne et à la fin de la session d'hiver. L'exécutif se compose de 13 membres, dont deux représentants des

cycles supérieurs (un coordonnateur de niveau maîtrise, un coordonnateur de niveau doctorat). Présente sur différentes instances de l'École de criminologie et de l'Université de Montréal, l'AÉECUM a notamment pour mission d'assurer la défense des droits et des intérêts de ses membres.

Soucieux de l'accueil de ses nouveaux membres et de leur insertion tant à l'École qu'à l'Université de Montréal, les membres de l'exécutif sont présents quotidiennement dans les locaux de l'Association afin d'assurer le soutien nécessaire aux étudiants aux trois cycles d'études en criminologie. L'Association étudiante se charge entre autres d'organiser des activités socioculturelles et académiques, telles que les initiations annuelles, la fête de Noël, la traditionnelle cabane à sucre, différents tournois sportifs et, aux cycles supérieurs, l'organisation de colloques scientifiques.

Comme toute association, le dynamisme et la vitalité de l'AÉECUM dépendent fortement de la participation de ses membres. C'est pourquoi nous vous invitons à prendre contact avec votre association étudiante si vous désirez vous impliquer, ou encore pour toute question relative à la vie étudiante ou à la défense de vos droits et intérêts. N'hésitez pas à communiquer avec l'AÉECUM :

- En personne au local C-1025 (pavillon Lionel-Groulx)
- Par téléphone au 514-343-6111, poste 3649
- Par courriel à l'adresse électronique suivante : aecum.udem@gmail.com

1.5. Les services de bibliothèque en criminologie

La [Bibliothèque des lettres et des sciences humaines](#) (BLSH) vous donne accès à de nombreuses ressources en ligne ainsi qu'à une riche collection de livres et de revues spécialisées en criminologie. Pour y accéder facilement, consultez le [Guide de recherche en criminologie](#).

La BLSH est aussi un [espace de travail](#) apprécié de plusieurs étudiants. Vous y trouverez des emplacements pour le travail seul ou d'équipe. Vous pouvez également y obtenir de [l'aide à la recherche](#) et du [soutien informatique](#). Si vous souhaitez approfondir vos connaissances en recherche d'information, inscrivez-vous aux [formations libres](#) qui vous permettront, entre autres, d'apprendre à utiliser les logiciels de gestion bibliographique comme Zotero ou EndNote.

Pour plus d'informations sur les services des bibliothèques ou pour obtenir du soutien dans vos recherches, contactez [David Patenaude](#), bibliothécaire spécialisée en criminologie.

Section 2 – Le cheminement au doctorat en criminologie

2.1. Introduction : inscription et choix de cours

Pour vous aider à cheminer sans embûche et de manière efficace à travers vos études de doctorat, il importe de bien connaître les exigences relatives à ce programme. Le non-respect de certaines règles à l'égard du cheminement académique peut retarder inutilement votre examen de synthèse, le dépôt de votre thèse, et ultimement l'obtention de votre diplôme. Cette section a ainsi pour objectif de vous présenter le cheminement requis au doctorat en termes de choix de cours, ainsi que les règlements pédagogiques qui sont nécessaires et utiles de connaître pendant vos études.

Concernant le choix des cours, vous recevrez au moment opportun un message du TGDE responsable du programme de doctorat vous demandant de formaliser votre choix de cours. À ce moment, vous devrez compléter le formulaire d'inscription dans votre Centre étudiant.

Il sera important d'y ajouter ces informations :

- 1) Votre statut d'inscription (temps plein, demi temps, suspension, rédaction)
- 2) Les sigles et intitulés des cours que vous désirez suivre.

2.2. Le programme de doctorat préparatoire (propédeutique) et les cours complémentaires

Si vous n'êtes pas, au préalable, détenteur d'une maîtrise en criminologie, il est probable que l'on exige que vous réalisiez une année préparatoire (« la propédeutique ») avant l'admission dans le programme de doctorat régulier. La propédeutique et les cours préparatoires consistent à suivre certains cours (entre 4 et 10 cours) dans le but de mettre à niveau vos connaissances dans le domaine.

Même si vous avez obtenu une maîtrise en criminologie, certains cours complémentaires pourraient vous être exigés, (voir liste des cours obligatoires section suivante).

2.2.1 Le doctorat préparatoire ou propédeutique

Lorsque plus de quatre cours sont exigés, vous serez inscrits au doctorat préparatoire.

Le doctorat préparatoire comporte, habituellement, un maximum de 10 cours divisés en cours de nature méthodologique et théorique. Il s'échelonne généralement sur une année. Un cours de fondement de la criminologie est également offert aux étudiants qui proviennent de d'autres

disciplines. Peuvent être ajoutés à l'année préparatoire tous cours jugés pertinents à la formation du candidat. Le programme de la propédeutique est donc adapté en fonction de la formation antérieure du candidat. Dans tous les cas, l'étudiant doit avoir complété et réussi les cours préparatoires dans sa première année d'études.

Si le candidat n'a pas suivi des cours que nous avons évalués comme étant équivalents, l'année préparatoire comprend les cours suivants :

Volet méthodologique, cours de 1^{er} cycle (9 crédits obligatoires) :

- CRI 1600 – Initiation aux méthodes quantitatives (3 crédits)
- CRI 3213 – Initiation aux méthodes qualitatives (3 crédits)
- CRI 3318 – Méthodologie quantitative II (3 crédits)

Volet méthodologique, cours de 2^e cycle (6 crédits obligatoires parmi les quatre cours suivants)

- CRI 6001 - Méthodologie qualitative en criminologie (3 crédits)
- CRI 6002 - Méthodologie quantitative en criminologie (3 crédits)
- CRI 6003 - Méthodologie quantitative clinique (3 crédits)
- CRI 6220 - Recherche évaluative qualitative (3 crédits)

Volet théorique, cours de 2^e cycle (6 crédits obligatoires parmi les quatre cours suivants) :

- CRI 6006 – Théories de la réaction sociale (3 crédits) et/ou
- CRI 6007 – Théories de la délinquance (3 crédits) et/ou
- CRI 6008 – Théories en intervention criminologique (3 crédits) et/ou
- CRI 6010 – Théories développementales en criminologie (3 crédits)

Séminaire de 2^e cycle à l'intention des étudiants provenant d'autres disciplines (6 crédits obligatoires) :

- CRI 6750-1 et CRI 6750-2 – Fondements 1 et 2 de la criminologie (6 crédits)

(Ce séminaire est équivalent aux cours de 1^{er} cycle : CRI 1100 Psychocriminologie ET CRI 1050 Sociocriminologie)

- Autres cours :

D'autres cours peuvent apparaître nécessaires pour le candidat, compte tenu notamment des besoins que pose la recherche envisagée.

Notez qu'il vous faudra obtenir obligatoirement une note supérieure ou égale à 3,0 (B) pour chacun des cours suivis à la propédeutique, et plus globalement une moyenne minimale de 3,3

(B+) pour poursuivre vos études doctorales en criminologie. Un manquement à l'une de ces deux conditions entrainera la fin de votre candidature au doctorat.

2.2.2. Les cours complémentaires

Lorsque le nombre de cours exigé est de trois (9 crédits) ou moins, l'année préparatoire n'est pas nécessaire. Dans un tel cas, ces cours sont considérés comme des « cours complémentaires », que vous devez néanmoins réaliser lors de votre première année d'études doctorales

Vous recevrez une lettre d'acceptation au doctorat vous précisant qu'une propédeutique ou que des cours complémentaires s'avèrent nécessaires, avec la liste des cours qu'il vous faudra obligatoirement suivre.

2.2.3 Équivalences de cours

Les équivalences de cours sont possibles en fonction du parcours académique du candidat. Les demandes en ce sens doivent être acheminées au TGDE responsable du doctorat. Le cas échéant, vous devez lui écrire un courriel en précisant :

- 1) le sigle du cours préparatoire et le sigle du cours qui serait équivalent à ce cours;
- 2) un syllabus détaillé du cours soumis en équivalence;
- 3) un relevé non officiel avec la note obtenue pour le cours soumis à l'équivalence (la note minimale doit être de B).

La conseillère en programmes d'études prend ensuite connaissance de votre demande et achemine votre demande au titulaire du cours pour lequel une équivalence est demandée. Celui-ci décide s'il vous octroie ou non des équivalences pour les cours demandés. Afin d'être reconnu comme une équivalence, le cours en question doit correspondre à 75 % du contenu du cours en criminologie.

2.3. La structure du doctorat en criminologie : la scolarité et la recherche

Le doctorat comporte 90 crédits répartis de la façon suivante :

La scolarité

9 crédits de cours (6 obligatoires et 3 au choix) :

- CRI 7430-1 et CRI 7430-2 : Séminaire de thèse (3 crédits)
- CRI 7420-1 et CRI 7420-2 : Séminaire général de doctorat (3 crédits)
- Cours au choix : École de criminologie, autre département ou autre université (3 crédits)

Les six crédits obligatoires concernent la réussite des cours

- ❖ Séminaire de thèse 1 et 2 : suivi obligatoirement aux sessions d'automne et d'hiver de la première année. Ce séminaire permet de construire votre projet de recherche. Ce dernier est évalué lors des « pré-soutenances » (Section 2.4), qui ont généralement lieu au mois d'avril.
- ❖ Séminaire général de doctorat 1 et 2 : suivi aux sessions d'automne et d'hiver de la deuxième année. Le contenu de ce cours varie selon le professeur qui le donne.

Quant au cours au choix restant, allez-y avec un cours d'intérêt personnel ou qui fera avancer significativement votre projet de thèse. Vous avez deux possibilités. Vous pouvez suivre un séminaire de maîtrise dispensé à l'École de criminologie, ou vous pouvez suivre un cours dispensé dans un autre département ou une autre université. Veuillez noter que le cours au choix doit être approuvé par la conseillère en programmes d'études suite à la recommandation du directeur de recherche de l'étudiant.

La recherche et la rédaction de la thèse

81 crédits, répartis comme suit :

- 15 crédits pour la recherche (correspond aux deux premiers chapitre de la thèse)
- 66 crédits pour la thèse
 - Une fois l'évaluation de la thèse complétée, les membres conviennent d'une date de soutenance.
 - L'étudiant y présente les résultats de ses travaux et répond aux questions des membres du jury.
 - La soutenance constitue généralement la dernière étape avant la diplomation.

Les 81 crédits obligatoires prévus pour la recherche et la thèse sont inscrits au dossier lors du dépôt initial. Vous n'avez donc pas de cours à suivre pour obtenir ces 81 crédits.

2.4. La pré-soutenance

La pré-soutenance est une étape réalisée dans le cadre du cours CRI-7430 (Séminaire de thèse). Elle se tient à la fin du cours. Elle permet de valider, ajuster ou réorienter le projet de recherche doctorale de l'étudiant.

En pratique, l'étudiant doit soumettre un texte qui présente son projet de thèse : contexte (empirique, théorique, sociopolitique), recension des écrits, cadre théorique, objectifs et problématique de recherche, méthodologie, stratégies d'analyse, forces et limites du projet. Le projet de thèse présente la structure et l'organisation générale de la thèse. Le texte est transmis à un jury d'évaluation au moins une semaine avant la pré-soutenance.

Le jury d'évaluation est composé du directeur de la thèse, d'un évaluateur externe (un professeur interne ou externe à l'École de criminologie) et du responsable du séminaire. Le responsable du séminaire sélectionne l'évaluateur externe.

La durée de la pré-soutenance varie entre 60 et 90 minutes. L'étudiant est le premier à s'exprimer. Il a pour cela 15 à 20 minutes à sa disposition. Dans la préparation d'un support visuel (diaporama) et au moment de son exposé, l'étudiant doit se souvenir que les membres du jury ont déjà pris connaissance du texte remis et qu'il n'est pas nécessaire de revenir en détail sur chaque section. Le candidat peut aussi aborder une partie de sa pré-soutenance comme une séance de travail durant laquelle il expose ouvertement certains choix qui restent à faire ou défis qui se posent à lui. Par la suite, les membres du jury interviennent successivement : d'abord l'évaluateur externe, puis le responsable du séminaire et enfin le(s) directeur(s) du candidat. C'est pour eux l'occasion d'échanger avec l'étudiant, de demander des précisions, de faire des critiques sur le travail accompli ainsi que des recommandations pour les étapes suivantes. Le jury se retire et délibère. La décision alors prise peut-être que: a) l'étudiant est autorisé à poursuivre son projet dans l'état où il est, b) l'étudiant est autorisé à poursuivre son projet à condition d'y apporter des modifications mineures, c) l'étudiant doit apporter des modifications majeures à son projet avant de le poursuivre.

Dans le cas des 2^e et 3^e scénarios, une liste de corrections attendues et un calendrier sont fixés.

La réussite du séminaire de thèse formalise l'approbation scientifique du projet; un formulaire attestant la réussite du cours est remis à l'étudiant.

2.5. Le comité-de parrainage

Le comité de parrainage est composé de trois membres :

- Le directeur de recherche (et du co-directeur s'il y a lieu)
- Deux membres (au moins 1 membre doit être interne au département)

Le comité de parrainage est constitué d'un commun accord par le directeur de recherche et le doctorant.

La constitution du comité est réalisée au plus tard après la pré-soutenance du projet de thèse. Les critères de sélection du comité sont essentiellement, la proximité théorique ou méthodologique avec l'objet d'étude du candidat mais également la diversité des perspectives.

Le comité de parrainage a comme mandat d'assurer la progression normale de l'étudiant dans son programme de doctorat et d'offrir à l'étudiant un espace de ressourcement, d'échanges et de débats. Ses tâches sont les suivantes :

- 1) Approuver les questions abordées dans les deux papiers de synthèse en vue de l'examen général de doctorat;
- 2) Agir à titre de conseiller, au besoin;
- 3) Si nécessaire, fixer des échéanciers et des livrables, ou proposer toute mesure susceptible de favoriser l'avancement de l'étudiant.

Le comité se réunit formellement une fois par année, (des rencontres informelles peuvent bien entendu être planifiées selon les besoins du candidat). Les membres du comité remplissent un formulaire après chaque rencontre annuelle dans lequel ils documentent la progression du candidat et recommandent des mesures pour favoriser l'avancement des travaux du candidat. Le formulaire, signé par les membres du comité de parrainage et par le candidat, est remis au Comité d'études supérieures dans les trois semaines qui suivent la réunion ainsi qu'au TGDE qui le verse au dossier de l'étudiant.

2.6. L'examen général de doctorat (« examen de synthèse »)

L'examen de synthèse comprend deux parties : une épreuve écrite (« papiers de synthèse ») et une épreuve orale (la soutenance des papiers de synthèse). L'épreuve orale a lieu une fois que les deux papiers de synthèse sont rédigés et approuvés par les personnes qui encadrent ces derniers.

Selon le règlement, « l'étudiant doit avoir subi un examen général au plus tard avant la fin du sixième trimestre de sa scolarité s'il est inscrit à plein temps ou l'équivalent s'il est inscrit à temps partiel. Les trimestres de préparation et d'interruption des études sont exclus du calcul établissant cette échéance » (article 122A, règlement pédagogique des ÉSP).

2.6.1 L'épreuve écrite : contenu et exigences des papiers de synthèse

L'épreuve écrite comporte deux essais de 10 000 à 12 000 mots chacun (bibliographie non incluse), réalisés à partir de thèmes ou de questions.

L'un des deux essais est dirigé par le directeur du candidat (et le co-directeur s'il y a lieu) et l'autre par un professeur du département ou un professeur externe (lequel peut être membre du comité de parrainage du candidat).

L'un des essais doit impérativement prendre la forme d'un exercice d'approfondissement théorique ou d'une réflexion critique par rapport au thème de la thèse de doctorat du candidat. Par exemple, l'étudiant peut, entre autres : 1) poser un regard critique sur la conceptualisation de son objet, 2) recenser l'évolution d'une théorie et de son application à un ou des objets d'étude, 3) réfléchir aux enjeux empiriques et théoriques liés à l'évaluation d'un programme ou des pratiques de certains acteurs, ou 4) recenser les théories utilisées pour comprendre ou expliquer un phénomène tout en relevant leurs avantages et limites.

Le thème de l'autre essai est laissé à la discrétion du candidat. Cependant, les thèmes retenus dans les deux essais doivent être approuvés par le directeur et le comité de parrainage. À cet effet, **le formulaire d'approbation des épreuves écrites de l'examen synthèse** doit être signé par les membres du comité de parrainage, le directeur et le candidat. Les essais écrits portent sur des sujets ou objets en lien avec la thèse, mais qui n'y seront pas nécessairement abordés. En ce sens, l'examen de synthèse permet à l'étudiant de développer des connaissances à la fois en lien et en périphérie de la thèse, ce qui s'insère en lien avec la philosophie du programme de doctorat de former des spécialistes qui possèdent néanmoins des connaissances générales en criminologie.

La rédaction des papiers se fait seul. L'étudiant peut bien entendu consulter des professeurs et autres spécialistes, bénéficier des commentaires oraux et écrits de ses superviseurs, mais il est le seul à rédiger le papier. Les co-auteurs sont donc interdits. Les papiers soumis ne peuvent pas avoir fait l'objet d'une publication. Il est donc fortement conseillé à l'étudiant d'attendre la réussite de l'examen avant de soumettre tout papier de synthèse pour une éventuelle publication. L'objectif de l'examen de synthèse n'est pas d'évaluer la capacité de l'étudiant à travailler en équipe ou à défendre des papiers qui ont déjà bénéficié d'une évaluation par un comité de pairs.

Les papiers évalués par les membres du jury doivent être acceptés par au moins deux des trois membres du jury. L'acceptation des papiers est nécessaire pour accéder à l'épreuve orale. Il est donc fortement conseillé à l'étudiant d'obtenir l'approbation de la personne responsable de la supervision du papier avant de le soumettre au jury. Cette procédure prévient les mauvaises surprises et permet au besoin d'apporter des améliorations avant l'évaluation.

2.6.2 L'épreuve orale : contenu et déroulement

La deuxième partie de l'examen, la **soutenance orale**, porte sur les deux travaux rédigés par l'étudiant et sur le contenu couvert par les bibliographies. L'épreuve orale se tient normalement au plus tard un mois après la remise des travaux écrits. L'étudiant doit prévoir un délai suffisant pour que les membres du jury aient le temps de lire et commenter les deux papiers de synthèse.

La soutenance orale se déroule devant un jury composé de trois personnes.

Habituellement, la soutenance est d'une durée maximale de trois heures. Le candidat commence par une présentation de ses deux papiers de synthèse (une vingtaine de minutes), puis les membres du jury commentent et posent des questions au candidat.

2.6.3 Le jury d'évaluation

Le jury d'évaluation est composé des deux superviseurs des essais écrits et d'un troisième membre (interne au département). Il est désigné par le directeur de recherche et les membres du comité de parrainage. Le jury est présidé par le membre qui n'a pas supervisé les essais.

L'examen général de synthèse fait l'objet d'une évaluation selon le mode échec ou réussite. Dans le cas où l'étudiant échouerait l'une ou l'autre des épreuves, le jury peut ajourner l'examen. L'étudiant peut alors se représenter, dans un délai fixé par le jury et ne pouvant pas excéder six mois.

Une recommandation s'impose : la préparation de l'examen général de doctorat est exigeante. Elle demande plusieurs heures de lecture, de réflexion et d'écriture. Il est donc recommandé de commencer à travailler les papiers de synthèse dès la première année, normalement après avoir réussi le cours projet de thèse.

2.7. Les règlements pédagogiques

2.7.1. La durée des études au doctorat en criminologie

Selon les règlements, « la scolarité minimale exigée pour un programme de doctorat est de six trimestres (deux ans) à plein temps ou l'équivalent » (article 110, règlement pédagogique des Études Supérieures et Postdoctorales; ÉSP). En revanche, « la scolarité maximale est de quinze trimestres (cinq ans) pour un étudiant inscrit à temps plein et de dix-huit trimestres (six ans) pour un étudiant inscrit à demi temps ou à temps partiel » (article 112, règlement pédagogique des ÉSP). Sous certaines justifications, il est toutefois possible d'obtenir une extension de ce délai.

2.7.2. Interruption des études

L'étudiant peut momentanément interrompre ses études. Il existe trois catégories d'interruption des études : **le congé parental**, **le congé de maladie** et **la suspension** (article 115, règlement pédagogique des ÉSP). Dans tous les cas, l'inscription, la direction de recherche ainsi que toutes les activités académiques sont suspendues pendant les trimestres d'interruption des études. Les trimestres d'interruption peuvent être consécutifs ou non.

- **Congé parental** : L'étudiant peut demander un congé parental pour un maximum de trois trimestres consécutifs en en faisant la demande au responsable du programme. Ce type de congé peut être renouvelé pour un nouvel enfant sur présentation d'une nouvelle demande au doyen responsable du programme.
- **Congé de maladie** : L'étudiant peut demander un congé de maladie pour lui-même ou un enfant ou un parent pour lequel il fait office d'aidant naturel en faisant la demande au responsable du programme. Ce type de congé doit être motivé par un billet médical et il peut être renouvelé sur présentation d'une nouvelle demande au doyen responsable du programme.
- **Suspension** : Outre le congé parental et le congé de maladie, l'étudiant peut demander une suspension de son inscription pour un maximum de trois trimestres si les motifs invoqués en ce sens sont acceptés par le doyen responsable du programme.

La demande d'interruption d'études doit être soumise en utilisant le formulaire disponible à la page d'accueil du Centre étudiant en y attachant les documents afférents.

2.7.3. La prolongation d'études

Selon le règlement, « sur dépôt d'un plan global d'études couvrant la période de prolongation et après consultation du directeur de recherche et du comité d'études supérieures, le doyen responsable du programme peut accorder à un étudiant une prolongation d'un an au plus pour lui permettre de satisfaire à toutes les exigences du programme » (article 116, règlement pédagogique des ÉSP). Ceci vous permet, sous présentation des justifications adéquates, de prolonger votre scolarité au-delà des six sessions maximales requises pour compléter les cours et l'examen général de doctorat, ou au-delà des quinze sessions maximales permises pour terminer la rédaction de votre thèse de doctorat. Parlez-en à votre directeur de recherche avant d'en faire la demande.

La demande de prolongation d'études doit être soumise en utilisant le formulaire disponible à la page d'accueil du Centre étudiant.

2.7.4. Le passage direct ou accéléré au doctorat

Le passage accéléré au doctorat est un procédé qui permet à « un candidat à la maîtrise dont le dossier est de très bonne qualité [d'être] admis par le doyen à un programme de doctorat sans avoir à soumettre un mémoire ou son équivalent » (article 109, règlement pédagogique des ÉSP). Dans des cas exceptionnels, il est également possible pour un étudiant titulaire d'un baccalauréat de s'inscrire à un programme de troisième cycle (passage direct) pouvant comporter des cours additionnels, sous réserve d'acceptation par le doyen (article 93c, règlement pédagogique des ÉSP). Dans les deux cas, du financement est prévu pour les candidats qui envisagent cette possibilité. Le passage accéléré au doctorat doit toutefois être accepté par votre directeur de recherche ainsi que par le directeur du département. Advenant que l'étudiant qui a effectué un passage direct ou accéléré au doctorat ne termine pas son programme, il recevra un diplôme de maîtrise en criminologie s'il réussit son examen de synthèse.

2.7.5. La notation

Au sein des ÉSP, « la notation des cours se fait selon un système littéral, chaque lettre correspondant à un nombre de points » (article 30.1, règlement pédagogique des ÉSP). Aux cycles supérieurs, les lettres correspondent aux mentions suivantes :

Notes	Valeur numérique	Cycles supérieurs
A+	4,3	Excellent
A	4,0	
A-	3,7	
B+	3,3	Bon
B	3,0	
B-	2,7	
C+	2,3	Passable
C	2,0	

2.7.6. Le plagiat

Le plagiat est un acte lourd de conséquences, auquel les professeurs portent une grande attention, que ce soit dans les cours ou dans la rédaction de votre thèse. Il peut mener à l'échec du cours, à l'exclusion de votre programme d'études et, dans les cas les plus graves, au renvoi définitif de l'Université. Le plagiat revêt différentes formes qui vont au-delà des conceptions assez traditionnelles qui ne se limitent qu'au simple manque de références lorsque vous paraphrasez ou citez une recherche. Soyez donc à l'affût de ses différentes représentations, puisqu'un manquement aux règles concernant le plagiat peut grandement nuire à votre carrière, surtout si vous projetez de continuer dans le domaine de la recherche.

Pour avoir plus d'information sur les actes passibles de plagiat ou de fraude, les procédures établies et les sanctions en cas de manquement reconnu, consultez le « Règlement disciplinaire sur le plagiat ou la fraude concernant les étudiants », disponible à l'adresse suivante :

<https://registraire.umontreal.ca/publications-et-ressources/reglements/>

2.7.7. Abandon du programme

Selon l'article 19. Annulation d'inscription du règlement pédagogique, « L'étudiant qui désire abandonner son programme en cours de trimestre doit faire parvenir un avis écrit au doyen. L'abandon prend effet le jour de la réception de cet avis. Au bulletin de notes de l'étudiant, la mention abandon (ABA) est inscrite, en regard des cours non complétés si l'abandon survient au moins un mois avant la fin des cours. » En pratique, l'étudiant doit informer le responsable du programme. Les cours et statuts à l'inscription pourront être annulés ou abandonnés selon le cas.

2.7.8 Annulation de l'inscription ou abandon d'un cours

Pour l'annulation d'un cours, l'étudiant doit compléter le formulaire approprié dans le Centre étudiant avant la date limite des modifications du choix de cours en début de trimestre. En revanche, lorsque l'étudiant désire abandonner un cours, il doit compléter le formulaire avant la date limite de l'abandon d'un cours avec frais. À défaut d'une telle autorisation, ce cours reste inscrit au relevé de notes.

Section 3 – Les nécessités administratives

3.1. Remarques introductives

Le cheminement des étudiants au doctorat s'accompagne de plusieurs nécessités administratives qui, si elles ne sont pas respectées, peuvent amener d'importants délais et conséquences dans le traitement de votre dossier ou dans le déroulement de votre recherche. Pour vous éviter bien des problèmes et des maux de tête, cette section a pour objectif de présenter les principaux formulaires et les règles administratives qu'il faut connaître dès le début des études.

Les règles en vigueur à l'École de criminologie sont basées sur les règlements pédagogiques des ÉSP. Bien que nous en présentions ici les principales, elles ne sauraient constituer un ensemble exhaustif des règles en vigueur pour les cycles supérieurs. Pour un ensemble complet de ces règlements, consultez le site :

<https://esp.umontreal.ca/a-propos/reglement-pedagogique/>

3.2. Courriel institutionnel

Lors de votre dépôt de demande d'admission à un des programmes de doctorat, vous avez obtenu une adresse de courriel institutionnelle (sous la forme prénom.nom@umontreal.ca). Il est important d'activer votre boîte courriel dès que possible, puisque les professeurs et le personnel administratif utilisent votre courriel institutionnel pour communiquer avec vous, même avant la rentrée officielle à l'automne. Sans activation, vous n'aurez pas accès à ces messages qui vous livrent souvent des informations vitales relatives aux cours ou à votre cheminement académique.

Pour toute question sur votre code d'accès ou votre UNIP, consultez le : <https://registraire.umontreal.ca/etudes-et-services/code-dacces-et-unip>

3.3. Le Centre étudiant et StudiUM

Lorsque vous désirez obtenir des informations sur votre dossier étudiant ou sur les cours que vous suivez, deux ressources sont indispensables.

La première est le Centre étudiant. Celui-ci réunit vos données d'études personnelles et les opérations relatives à votre cheminement universitaire. Vous y accédez donc pour payer vos frais de scolarité, obtenir le numéro de local des cours, vérifier vos statuts et étapes d'études ou encore télécharger votre relevé de notes. La deuxième est la plate-forme StudiUM. Celle-ci vous permet d'accéder à du contenu partagé par vos professeurs dans leur cours : plan et notes de

cours, résultats d'examen, consignes pour les travaux et lectures obligatoires s'y trouvent notamment.

L'aide sur le Centre étudiant est disponible au <https://registraire.umontreal.ca/nous-joindre/aide-centre-etudiant>.

La plateforme StudiUM est disponible au <https://studium.umontreal.ca>.

3.4. L'identification du directeur de recherche

Une des premières étapes du cheminement au doctorat est la sélection d'un directeur de recherche, professeur inscrit dans le répertoire l'École de criminologie. Le choix du directeur de recherche se fait généralement à la suite de l'étude du profil académique des différents professeurs de l'école et d'une première rencontre de discussion avec ces derniers. Votre objectif devrait être de sélectionner un professeur qui a une expérience pertinente dans votre domaine d'intérêt ou ayant une expertise méthodologique conséquente pour mener à terme votre recherche doctorale. Il s'avère donc essentiel de s'enquérir des compétences académiques des professeurs pour identifier ceux et celles qui pourraient potentiellement vous accompagner dans votre thèse. Un maximum de deux professeurs peut encadrer votre projet de recherche, vous laissant ainsi la possibilité d'envisager une codirection.

C'est au cours du 1^{er} trimestre de scolarité que l'étudiant doit s'assurer qu'un ou des professeurs acceptent de le diriger dans le travail de recherche qui le conduira au grade de Ph.D. Cette 1^{ère} étape doit être réalisée le plus rapidement possible afin de ne pas retarder inutilement le cheminement de l'étudiant. Le choix du directeur et du codirecteur (le cas échéant) est enregistré sur le formulaire à cet effet, dans votre *Centre étudiant*.

N.B. La candidature de l'étudiant prend fin si, à la fin du 2^e trimestre de scolarité, il n'a trouvé aucun professeur pour le diriger.

3.5. L'enregistrement du sujet de recherche

L'enregistrement du sujet de recherche doit être réalisé avant la fin du 2^e trimestre de scolarité. Cette étape administrative vise à protéger le sujet et la méthodologie de recherche envisagés par l'étudiant afin qu'il soit le seul à travailler sur le sujet.

Vous avez jusqu'à la fin de votre deuxième session d'étude pour soumettre le formulaire d'enregistrement du sujet de recherche. Dans tous les cas, vous devez fournir le titre de votre recherche ainsi qu'un cours résumé de cette dernière. S'il y a lieu, vous devez également fournir,

avec le formulaire, votre certification éthique dans les plus brefs délais. Le formulaire complété doit être remis à votre TGDE.

Ce formulaire de cheminement se trouve sur le site de l'École à l'adresse suivante : <https://crim.umontreal.ca/ressources-services/ressources-et-formulaires>

3.6. Le plan global d'études

Selon les règlements, « au cours du premier trimestre dans le programme, l'étudiant doit soumettre un plan global d'études [qu'] il doit faire approuver (...) par le doyen, après consultation du directeur de recherche, lorsque celui-ci est nommé » (article 107, règlement pédagogique des ÉSP). Le plan global d'études est un plan de cheminement qui se doit d'être rempli par tout étudiant au doctorat en criminologie. Ce dernier précise les cours qui seront suivis en fonction des sessions, votre projet de recherche, le calendrier de vos activités (examen général de doctorat, recherche, rédaction) et les modalités de votre inscription. Vous pouvez aussi y inscrire toutes activités (p. ex : rencontres avec le directeur, remise des commentaires par le directeur de recherche sur le projet de thèse) jugées nécessaires à votre réussite. Le plan global d'étude doit être approuvé et signé par votre directeur et votre codirecteur (le cas échéant) avant la fin de la 1^{ère} session d'étude, puis remis au TDGE.

Vous trouverez les instructions et le plan global d'études sur le site de l'École : <https://crim.umontreal.ca/ressources-services/ressources-et-formulaires>.

3.7. Le certificat d'éthique

C'est le Comité d'éthique de la recherche – Société et culture (CER-SC) qui se charge d'évaluer l'éthique des devis de recherche impliquant des participants humains, et ce pour toutes les recherches découlant des programmes universitaires rattachés à la Faculté des arts et des sciences dans les domaines suivants : anthropologie, démographie, philosophie, sociologie, sciences économiques, études religieuses, criminologie et travail social.

Selon le CER-SC, une demande de certification éthique est nécessaire dans les cas suivants :

- Toute recherche menée avec des participants humains vivants, c'est-à-dire des « personnes dont les données ou les réponses à des interventions, à des stimuli ou à des questions de la part du chercheur ont une incidence sur la question de recherche » (EPTC 2, art. 2.1).

- Toute utilisation secondaire des données collectées auprès d'individus. « On entend par utilisation secondaire l'utilisation, dans un projet de recherche, de renseignements recueillis à l'origine à des fins autres que celles visées par les travaux de recherche en cours » (c'est-à-dire, des données recueillies pour d'autres fins que le projet proposé) (EPTC 2, chap.5, D.).
- Toute constitution ou utilisation de banque de données ou de matériel collectés auprès d'individus à des fins de recherche (UdeM, 2006).
- Toute recherche menée sur « du matériel biologique humain, des embryons, des foetus, des tissus foetaux, du matériel reproductif humain ou des cellules souches humaines » que ce matériel ne provienne de personnes vivantes ou de cadavres (EPTC 2, art. 2.1).

Notez aussi que les données récoltées et fournies par vos professeurs sont soumises aux mêmes exigences si vous les utilisez dans le cadre d'une thèse. Si vous entrez dans ces critères, vous devez déposer un dossier complet au CER-SC avant de commencer toute étape de la recherche, même s'il ne s'agit que du recrutement des participants. Notez qu'il peut y avoir quelques délais entre la soumission du devis de recherche au CER-SC et l'obtention du certificat d'éthique (4 à 8 semaines), alors ne vous y prenez pas à la dernière minute pour soumettre votre dossier.

Pour obtenir plus d'information sur le CER-SC, les demandes de certificat d'éthique et les formulaires disponibles, consultez :

<https://recherche.umontreal.ca/responsabilite-en-recherche/ethique-humaine/comites/cersc>.

Il faut préciser que certaines recherches peuvent nécessiter l'approbation éthique de certaines institutions. C'est le cas notamment des recherches qui se déroulent dans les institutions qui relèvent du Ministère de la Santé et des services sociaux (Centre jeunesse, Direction de la protection de la jeunesse). <https://recherche.umontreal.ca/responsabilite-en-recherche/ethique-humaine/evaluation-ethique/#c56762>

3.8. Protocole de présentation de la recherche (thèse classique ou par articles)

Dans tous les cas, la recherche doit être rédigée en français, à moins d'avoir obtenu l'autorisation de la rédiger en anglais. Cette autorisation qui doit être demandée par écrit, au début du doctorat, à la personne responsable du programme de doctorat. Notez que pour une thèse par article, le manuscrit est considéré être écrit en français si toutes les autres parties autres que les articles (qui peuvent être en anglais) sont rédigées en français.

La thèse *classique* comprend les chapitres habituels d'introduction, de recension des écrits, de méthodologie, d'analyse des résultats, d'interprétation et de conclusion. Ce type de thèse permet une présentation intégrée de vos travaux de recherche. Dans une thèse *par article*, « les principaux résultats sont présentés sous forme d'articles publiés dans des revues scientifiques, ou sous forme de manuscrits soumis ou prêts à être soumis pour publication » (Guide de présentation des mémoires et des thèses, p. 12). Selon les normes en vigueur, une thèse de la sorte devrait inclure au moins deux ou trois articles pour lesquels les contributions de l'étudiant à la recherche et à la rédaction du manuscrit sont prépondérantes, et pour lesquelles il est le premier auteur. La thèse par articles devrait être plus sérieusement envisagée par les étudiants désirant faire carrière dans le milieu de la recherche après leur doctorat.

Si vous réalisez une thèse par articles, vous devez néanmoins en faire la demande préalable par écrit à votre TGDE, et ce quelques mois avant votre date de dépôt officiel. Le formulaire de demande d'autorisation de rédaction par articles se trouve sur le site de l'École :

<https://crim.umontreal.ca/ressources-services/ressources-et-formulaires>.

Vous devez obtenir les permissions nécessaires de diffusion s'il y a coauteur, mais vous n'avez pas à les soumettre.

Il existe plusieurs autres règlements concernant la présentation des thèses de doctorat à l'Université de Montréal. Vous pouvez en tout temps obtenir plus d'information sur la rédaction d'une thèse classique ou d'une thèse par article en consultant le « Guide de présentation des mémoires et des thèses » des ESP. Sachez que l'**annexe V** du guide propose notamment une grille de vérification pour que vous puissiez vous assurer, avant le dépôt de votre thèse, du respect de l'intégralité des règles de rédaction. Ce document est disponible à l'adresse suivante : <https://esp.umontreal.ca/ce-quit-faut-savoir/cheminement-et-encadrement/publications>.

3.9. Le dépôt initial de la thèse et la formation d'un jury d'évaluation

À moins d'une autorisation spéciale de prolongation, la thèse de doctorat doit être déposée avant la fin du 15^e trimestre (étudiant à plein temps) ou du 18^e trimestre (étudiant à mi-temps) suivant l'inscription initiale au doctorat. Passé ces délais, une prolongation maximale d'un an peut être accordée. Si la thèse n'est toujours pas déposée à l'issue de cette prolongation, le dossier de l'étudiant est fermé.

3.9.1 Dépôt de la thèse

Au minimum deux mois avant la date projetée du dépôt initial de la thèse, vous devez soumettre par courriel ou en personne un avis de dépôt au TDGE responsable de votre option. Cet avis permet d'enclencher le processus de nomination du jury qui se chargera d'évaluer votre thèse. Le jury est formé de cinq personnes : votre directeur, un président-rapporteur, un membre du jury (souvent un professeur de l'École de criminologie), un examinateur externe (souvent un professeur ou un chercheur dans un établissement autre que l'Université de Montréal), et enfin un représentant du doyen. Dans tous les cas, le jury doit être approuvé par le doyen. Il convient enfin de noter que le représentant du doyen n'évalue pas votre thèse, mais ce dernier sera présent à votre soutenance pour s'assurer du respect des règles entourant cette dernière (voir section 3.9.3.). Le formulaire d'avis de dépôt d'une thèse est disponible à l'adresse suivante :

<https://crim.umontreal.ca/ressources-services/ressources-et-formulaires>.

Veillez enfin noter qu'au minimum deux semaines avant la date projetée du dépôt initial, vous devez prendre un rendez-vous avec votre TGDE. Cette période permettra la préparation de votre dossier en prévision du dépôt.

3.9.2 Évaluation de la thèse

L'évaluation de la thèse doit être effectuée dans un délai maximum de 90 jours. Une fois que le jury aura rendu sa décision, votre thèse peut :

- Être accepté unanimement sans correction
- Être accepté unanimement avec corrections mineures
- Être accepté majoritairement par le jury, avec une demande unanime ou majoritaire de corrections majeures
- Être en situation d'égalité des voix
- Être rejeté majoritairement par le jury
- Être rejeté unanimement par le jury

Dans le cas où votre thèse est acceptée avec corrections mineures, vous avez un délai d'un mois à partir du moment où vous recevrez les corrections pour procéder aux modifications exigées et les soumettre pour vérification au président-rapporteur de votre jury. Si le président-rapporteur est satisfait des corrections, il pourra ensuite procéder à l'organisation de la soutenance.

Dans le cas où votre thèse est acceptée avec modifications majeures, le délai est d'au plus douze mois pour faire un 2^e dépôt auprès du TGDE. Le jury procédera à une nouvelle évaluation et déposera son rapport définitif dans lequel il peut alors refuser ou accepter le document et, le cas échéant, recommander la soutenance avec ou sans demande de corrections mineures.

Dans le cas où votre thèse serait en situation d'égalité des voix, un deuxième jury sera nommé par le doyen pour procéder à une nouvelle évaluation de votre manuscrit. Dans le cas où votre thèse serait majoritairement ou unanimement refusée, le doyen vous informera de la fin de votre candidature au doctorat. Il faut toutefois préciser que ces deux possibilités restent exceptionnelles.

3.9.3. La soutenance de la thèse

La soutenance de thèse est la dernière étape avant l'obtention du grade de Ph.D. Elle consiste en un événement public dans lequel l'étudiant est invité à présenter sommairement sa thèse (environ 30 minutes). S'en suit une période d'une ou deux heures pendant laquelle le candidat doit répondre aux questions des membres du jury, du représentant du doyen et du public. Suite à la soutenance, le jury peut décider d'accepter unanimement la thèse, d'accepter ou de refuser majoritairement la thèse, ou encore de refuser unanimement la thèse.

Lorsque la version corrigée de votre thèse est acceptée et que vous avez réussi votre soutenance, le TDGE responsable de votre option vous invite par courriel à faire le dépôt final du document dans le site de dépôt électronique institutionnel Papyrus. Ce site regroupe l'ensemble des mémoires et des thèses, rédigés par les étudiants aux cycles supérieurs à l'Université de Montréal. Pour obtenir plus d'informations sur le processus du dépôt final via Papyrus, consultez le site <https://bib.umontreal.ca/gerer-diffuser/deposer-these-memoire>.

3.10. Embargo et confidentialité de la thèse

Dans certaines situations, vous pourriez avoir à remplir d'autres formulaires en lien avec les questions de confidentialité des données ou d'exclusivité des articles scientifiques publiés. Il en existe deux principaux.

1. Le formulaire de délai de diffusion (embargo) d'un mémoire ou d'une thèse. Selon le règlement, « l'étudiant(e) peut demander un délai de diffusion de son mémoire ou de sa

thèse pour des motifs sérieux (par exemple, l'exigence d'un éditeur liée à la publication d'articles ou de livre à partir du manuscrit) ». Dans ce cas, votre thèse n'est pas disponible via Papyrus pour des délais qui peuvent être de 6 mois, 1, 2 ou 5 ans. Pour obtenir le formulaire, consultez le site :

<https://esp.umontreal.ca/ce-quit-faut-savoir/cheminement-et-encadrement/formulaires>.

2. Le formulaire de confidentialité d'un mémoire ou d'une thèse. Selon le règlement, « l'étudiant peut demander que sa thèse ou son mémoire soit confidentiel pour des motifs sérieux (les principaux motifs pouvant être acceptés consistent en une entente commerciale de confidentialité ou une demande de brevet) ». La demande, si acceptée, est d'une durée d'un an, renouvelable. Pour obtenir le formulaire, consultez le site : <https://esp.umontreal.ca/ce-quit-faut-savoir/cheminement-et-encadrement/formulaires>.

3.11. Le formulaire sur les conflits d'intérêts

Selon les règles en vigueur à l'Université de Montréal, tout étudiant de 2^e et 3^e cycle doit annuellement remplir une déclaration d'intérêt. Cette démarche vise notamment à assurer la confiance du public dans la gestion des ressources humaines et financières à l'Université de Montréal. Pour obtenir plus d'information sur le conflit d'intérêts et sur le formulaire à remplir, consultez le site internet :

<https://www.interets.umontreal.ca/declaration/declaration.html>

3.12. La vérification d'antécédents judiciaires (*background check*)

Sachez que certains milieux de stage, groupes de recherche ou directeurs peuvent vous demander de vous soumettre à une vérification d'antécédents judiciaires, en fonction des problématiques sur lesquelles vous vous penchez dans votre thèse. Typiquement, ces contrôles permettent de vérifier vos antécédents criminels et, dans certains milieux proches de la sécurité ou de la police (GRC, SQ), ceux de votre famille proche et immédiate.

3.13. Liste de vérification

Le tableau qui suit résume les nécessités administratives en fonction de vos options. Référez-vous aux sections 2 et 3 du présent guide pour obtenir plus d'information quant à chacune des étapes préalables au dépôt de votre thèse.

ÉTAPES IMPORTANTES DU DOCTORAT	
3 mois avant la 1 ^{ière} session	Inscription au séminaire de thèse (sauf les étudiants internationaux qui sont inscrits lors de l'arrivée sur le Campus)
1 ^{ière} session (automne)	Suivi des cours et/ou préparation à la pré-soutenance Dépôt du plan global d'études
2e session (hiver)	Suivi des cours et/ou préparation à la pré-soutenance Pré-soutenance Inscription à la 3 ^{ième} session (obligatoire) Dépôt de l'enregistrement du directeur de recherche Dépôt de l'enregistrement du sujet de recherche
3 ^{ième} session (été)	Suivi des cours et/ou préparation à l'examen général de doctorat Inscription au séminaire général de doctorat
4 ^{ième} session (automne)	Suivi des cours et préparation à l'examen général de doctorat
5 ^{ième} session (hiver)	Suivi des cours et préparation à l'examen général de doctorat rédaction débute après examen synthèse – 7 ^e session
6 ^{ième} session (été)	Examen général de doctorat Inscription en rédaction pour les sessions suivantes

3.14. Liste de formulaires

Les formulaires nécessaires à votre cheminement au doctorat se trouvent soit sur le site de l'École, <https://crim.umontreal.ca/ressources-services/ressources-et-formulaires>, soit à la page d'accueil de votre Centre étudiant.

Section 4 – Le financement des études supérieures

4.1. Introduction

Pour bien des étudiants, le financement des études est une source de préoccupation importante qui peut, dans certains cas, avoir des impacts déterminants sur le déroulement du cursus universitaire. Il est ainsi fortement conseillé de ne pas travailler plus de 15 heures par semaine pendant la réalisation des études de 3^e cycle. Les études de doctorat sont très exigeantes : vous devrez passer plusieurs dizaines d’heures de travail personnel par cours, sans compter le temps que vous mettrez au développement de votre projet de recherche.

Afin de laisser libre-cours à votre potentiel et vous permettre de consacrer plus de temps à vos études, l’Université de Montréal, l’École de criminologie et plusieurs autres organismes offrent des sources très variées de financement, qui vous permettent notamment de jumeler plus efficacement travail et études. Cette section a pour objectif de vous les présenter.

4.2. Les bourses

Cette section vous offre les informations générales concernant les bourses disponibles pour les étudiants au doctorat en criminologie. Les bourses sont intéressantes dans la mesure où elles sont généralement non imposables et ne doivent pas être remboursées par ceux qui les obtiennent, à l’inverse des prêts.

4.2.1. Les bourses des grands organismes subventionnaires

Les bourses des grands organismes subventionnaires, qui sont financés par les gouvernements fédéral et provinciaux, sont celles qui sont les plus recherchées par les étudiants puisqu’elles sont souvent les plus intéressantes financièrement. Au Québec, les organismes subventionnaires incluent le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC), le Fonds de recherche du Québec – Nature et technologie (FRQNT) et le Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS). Au Canada, ils incluent le Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH), le Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). Vous ne pouvez adresser qu’une seule demande à un des trois organismes provinciaux, et qu’une seule demande à un des trois organismes fédéraux, en fonction de votre domaine et sujet de recherche. Pour les sujets de recherche touchant le domaine de la criminologie, les candidatures seront généralement traitées par le FRQSC et le CRSH. Il peut néanmoins arriver que votre sujet de recherche touche de plus près le domaine de la santé publique. Il faudra alors possiblement se tourner vers d’autres organismes subventionnaires qui s’occupent de la délivrance des bourses dans le domaine de la santé (FRQS et IRSC).

Comme ces bourses récompensent la qualité du dossier académique des candidats, le niveau de compétition pour l'obtention de ces bourses reste néanmoins très élevé. Plusieurs des concours obligent les candidats qui désirent postuler à avoir maintenu une moyenne cumulative d'au moins 3,7 (A-) dans leurs études de baccalauréat et de maîtrise, bien que la majorité des bourses soient généralement octroyées aux candidats ayant maintenu une moyenne supérieure à 4,0 (A). Ces concours prendront également en compte l'expérience en recherche et autres activités académiques que vous avez été en mesure de recueillir depuis le début de vos études universitaires, que ce soit dans un groupe de recherche, en travaillant à la publication d'un article, ou en agissant à titre d'auxiliaire d'enseignement dans un cours. Enfin, vous devez avoir identifié un directeur de recherche et avoir une bonne idée du devis utilisé dans votre projet de recherche comme vous serez notamment jugé sur la pertinence et les contributions potentielles de votre étude sur le plan scientifique. Afin d'aider les étudiants dans cet exercice, les ÉSP organise pendant la session d'automne des formations qui vous montrent comment construire un meilleur dossier de candidature, soyez à l'affût. Si vous prévoyez postuler à ces concours, parlez-en également à votre directeur de recherche qui saura vous guider et vous conseiller dans ce cheminement.

Les demandes de bourses adressées à ces organismes s'effectuent à la session d'automne, tandis que les résultats sont envoyés aux candidats vers le début du mois de mai l'année suivante. Afin de profiter d'un financement dès le début de vos études de doctorat, il faut ainsi envoyer une demande aux organismes subventionnaires dès votre dernière année de maîtrise. Notez que les étudiants étrangers (à l'extérieur du Québec ou du Canada) ne peuvent pas postuler sur toutes ces bourses (en 2017, les Fonds de recherche du Québec acceptaient les candidatures des étudiants étrangers). Il est important de se renseigner sur les critères d'admission.

Pour obtenir plus d'information sur les bourses livrées par les organismes subventionnaires au **fédéral** : https://www.nserc-crsng.gc.ca/Students-Etudiants/PG-CS/CGSM-BESCM_fra.asp.

Pour obtenir plus d'information sur les bourses livrées par les organismes subventionnaires au **provincial** : <http://www.frqsc.gouv.qc.ca/bourses-et-subventions>.

4.2.2. Bourses de l'École de criminologie

Plusieurs bourses sont exclusivement offertes par l'École de criminologie aux étudiants inscrits au doctorat à temps plein. Ces bourses sont octroyées au mérite.

1. **Bourses de rédaction** : chaque session, l'École de criminologie offre des bourses pour les étudiants au doctorat qui en sont à leur dernière session de rédaction, et qui prévoient réaliser leur dépôt initial avant la fin de la session couverte par ladite bourse.
2. **Bourse de collecte de données** : bourse offerte aux étudiants afin de couvrir une partie des dépenses liées aux déplacements nécessaires à la collecte de données.
3. **Bourses de colloque** : bourses qui visent à favoriser le partage des connaissances scientifiques et le rayonnement étudiant en finançant la participation étudiante à des colloques scientifiques à l'extérieur du Québec. Ce concours est généralement offert à la session d'hiver.
4. **Bourse de traduction** : bourses offertes afin de permettre aux étudiants de couvrir une partie de leurs dépenses liées à la traduction d'un article destiné à être soumis à une revue scientifique avec révision par les pairs.
5. **Bourse Marie-Andrée Bertrand** : bourse offerte aux étudiants inscrits à temps plein et qui effectuent des travaux de recherche sur le contrôle social et pénal des femmes. Ce concours est généralement offert à la session d'hiver.
6. **Bourse d'excellence** : bourses qui récompensent la qualité du dossier académique et l'avancement des travaux. Ce concours est offert à la session d'hiver.

Pour obtenir plus de renseignements sur les concours de bourse à l'École de criminologie, les critères d'admissibilité et d'évaluation, ainsi que sur les dates de soumissions des candidatures, consultez le site internet suivant :

<https://crim.umontreal.ca/ressources-services/soutien-financier>.

4.2.3. Bourses du Centre international de criminologie comparée (CICC)

Ces bourses sont offertes en exclusivité aux étudiants supervisés par un chercheur régulier du CICC. Autrement dit, si le professeur qui vous encadre au doctorat n'est pas affilié au CICC, vous ne pouvez pas postuler pour l'obtention de ces bourses. Selon les mêmes modalités que celles utilisées par l'École de criminologie, le CICC offre des bourses de rédaction (5 000\$), de colloque (1 500\$ ou 2000\$) et de collecte de données (1 500\$). Outre ces trois possibilités, le CICC offre également plusieurs types de bourses :

1. **Bourse « recherche et société »** : bourse de 4 000\$ octroyée à un étudiant effectuant ses recherches sur un sujet intéressant directement les milieux pratiques et dont les résultats sont aisément transférables.
2. **Bourse pour publication suite à une communication** : bourse de 500\$ qui vise à inciter les étudiants inscrits à la maîtrise ou au doctorat, et ayant reçu au préalable une bourse du CICC afin de présenter une communication dans une rencontre internationale, à publier un article dans une revue scientifique.
3. **Bourse de relecture** : bourse d'une valeur de 250\$ offerte à un étudiant afin de permettre la relecture d'un texte rédigé en anglais pour un étudiant francophone, ou en français par un étudiant anglophone.

Pour obtenir plus de renseignements sur les bourses disponibles au CICC, les critères d'admissibilité et d'évaluation, ainsi que sur les dates de soumissions des candidatures, consultez le site internet suivant : <https://www.cicc-iccc.org/fr/bourses>.

4.2.4. Bourses offertes par le Études Supérieures et Postdoctorales (ÉSP)

Plusieurs bourses sont également offertes par l'Université de Montréal, via les ÉSP. Ces bourses touchent généralement un public cible assez diversifié, allant des étudiants étrangers aux futures mères-étudiantes. Parmi les principales bourses :

1. **Bourse d'accès au doctorat** : bourse offerte aux candidats qui souhaitent faire un passage accéléré, de la maîtrise au doctorat (7 000\$), ou du baccalauréat au doctorat (10 000\$), avec possibilité de renouvellement une fois.
2. **Bourse d'exemption des droits supplémentaires de scolarité pour étudiants internationaux** : les étudiants internationaux doivent déboursier les droits de scolarité réguliers, mais également certaines sommes supplémentaires. Plus de 150 bourses sont ainsi octroyées par les ÉSP aux étudiants internationaux afin de les aider à régler ces montants supplémentaires.

3. **Bourse de fin d'études doctorales** : bourse d'une durée maximale d'un an (12 000\$ / 1000\$ par mois) octroyée aux finissants au doctorat pour les soutenir dans leur dernière année d'étude, et ce jusqu'au dépôt initial de la thèse. Pour être admissible, l'étudiant doit s'être consacré à temps complet à son projet de recherche et doit pouvoir compléter son doctorat en moins de quatre ou cinq ans. Pour les étudiants dont le dépôt initial de la thèse est réalisé en quatre ans ou moins, le dossier peut être présenté aux ÉSP en tout temps. Pour les étudiants dont le dépôt initial est réalisé en cinq ans ou moins, le concours se tient vers la fin du mois d'avril ou le début du mois de mai. Consultez la section des bourses offertes par les ÉSP, <https://esp.umontreal.ca/ce-quit-faut-savoir/financement/bourses>.
4. **Bourse pour les étudiants internationaux** : plusieurs bourses sont disponibles pour aider financièrement les étudiants étrangers. Consultez le site suivant pour plus d'information : <https://esp.umontreal.ca/ce-quit-faut-savoir/financement/bourses/bourses-pour-etudiants-internationaux>.
5. **Bourses d'excellence des ÉSP** : plusieurs bourses provenant de fondations, d'entreprises privées et de particuliers sont offertes aux étudiants de cycles supérieurs provenant de diverses disciplines.

Pour obtenir plus de renseignements sur les bourses offertes par les ÉSP, les critères d'admissibilité et d'évaluation, ainsi que sur les dates de soumission des candidatures, consultez le site internet suivant : <https://esp.umontreal.ca/ce-quit-faut-savoir/financement/bourses>.

4.3. Le financement intégré

Par les politiques de financement intégrés, l'École de criminologie s'engage à aider financièrement les étudiants au doctorat en offrant divers types d'emploi permettant de mieux concilier travail et études. Il en existe deux types.

4.3.1. L'auxiliarat d'enseignement

Chaque session, des emplois en tant qu'auxiliaire d'enseignement sont disponibles pour la plupart des cours dispensés à l'École de criminologie. Typiquement, l'auxiliaire d'enseignement est un étudiant de 2^e ou de 3^e cycle qui soutient le professeur ou le chargé de cours dans ses diverses tâches : correction des examens ou des travaux, suivis des étudiants, surveillance d'examen. Surveillez votre boîte courriel, puisque vous recevrez toutes les informations relatives

au processus de postulation pour un tel emploi aux alentours du début de chaque session. Ces offres d'emplois sont également affichées sur le babillard de l'École de criminologie.

4.3.2. Auxiliaire de recherche, subvention d'un professeur ou d'un groupe de recherche

Il vous est également possible de jumeler travail et études en tant qu'auxiliaire de recherche. Plusieurs professeurs ou groupes de recherche offrent des emplois qui vous permettent non seulement de bonifier vos aptitudes à la recherche, mais qui peuvent vous aider à avancer votre thèse (les données sur lesquelles vous travaillez au sein d'un groupe de recherche pourraient par exemple être reprises pour votre propre thèse). Soyez ainsi à l'affût de telles offres, qui sont souvent affichées sur les babillards de l'École de criminologie et du Centre international de criminologie comparée (CICC). Le site internet suivant vous permet également de consulter les opportunités de recherche et de financement offertes par les professeurs de l'École de criminologie, <https://www.cicc-iccc.org/fr/bourses/cicc>.

4.4. Les prêts et bourses gouvernementaux

En fonction de vos revenus et de votre situation personnelle, le gouvernement du Québec peut vous aider financièrement via le programme de prêts et bourses. Consultez leur site pour plus d'informations : <https://www.quebec.ca/education/aide-financiere-aux-etudes>.

À l'Université de Montréal, le Bureau de l'aide financière est également disponible pour vous aider dans vos démarches d'obtention d'aide financière. Il vous est ainsi possible de rencontrer un conseiller spécialisé sur les questions de financement. Consultez leur site internet au : <http://www.baf.umontreal.ca>.

Section 5 – Remarques conclusives

5.1. Quelques conseils pour mieux réussir son parcours au doctorat en criminologie

Les études supérieures diffèrent passablement des études de baccalauréat. Les efforts à fournir sont constants, les charges de cours sont plus exigeantes et le niveau de rigueur requis dans vos différents travaux est beaucoup plus élevé. Ces quelques conseils vous aideront à cheminer sans encombre en réalisant votre thèse dans les délais proscrits.

- N’attendez pas trop avant de vous inscrire dans vos cours au choix. Plusieurs séminaires de maîtrise en criminologie sont contingentés, les places sont limitées et deviennent rapidement comblées.
- Les cours au doctorat sont exigeants, ne les sous-estimez pas. La charge de travail est souvent énorme et demande une bonne discipline personnelle. Évitez ainsi de suivre plus de deux cours par session.
- Lorsque vous formaliserez l’entente avec votre directeur de recherche, il peut s’avérer judicieux de convenir avec lui de certaines modalités (par exemple la fréquence des rencontres) liées à votre cheminement académique.
- N’oubliez pas de remplir les divers formulaires requis sur le plan administratif avant les échéances (voir section 3). Le non-respect de ces consignes peut retarder inutilement votre cheminement.
- Soyez à l’affut des différentes bourses ainsi que des dates limites pour y postuler (voir section 4).
- Sachez profiter des opportunités de financement qui vous permettent de jumeler plus efficacement travail et études (via l’auxiliariat d’enseignement ou de recherche).
- Pour tout problème relativement à votre cheminement ou à la bonne poursuite de vos études (par exemple un conflit avec votre directeur ou un membre du personnel administratif, une injustice vécue dans un cours, ou toute autre situation du genre), n’hésitez pas à communiquer avec votre association étudiante. Des représentants aux cycles supérieurs se feront un plaisir de vous renseigner sur vos droits et vos recours, le cas échéant.

5.2. Une liste des ressources disponibles à l'Université de Montréal

Pour terminer, nous recensons ici les principales ressources offertes à l'Université de Montréal pour vous aider à mieux cheminer au travers de vos études de cycles supérieurs.

Plusieurs formations sont offertes aux étudiants à la bibliothèque des lettres et des sciences humaines (BLSH) : par exemple, l'initiation aux bases de données d'articles scientifiques, l'utilisation du logiciel EndNote, l'utilisation du catalogue Atrium, visitez

<https://bib.umontreal.ca/formations/formations-pour-tous>.

Les *Services aux étudiants* (SAÉ) regroupent divers ateliers, activités et ressources offerts aux étudiants, notamment :

- Le *Centre étudiant de soutien à la réussite* (CÉSAR) : ressource d'orientation et de soutien à l'apprentissage,
<http://www.cesar.umontreal.ca/>
- Le *Conseils carrière* offre gratuitement de l'accompagnement à tous les étudiants et les diplômés pour se trouver un emploi, et ce jusqu'à deux ans après leurs études,
<http://www.cesar.umontreal.ca/emploi>.
- *Centre de communication écrite* : différents ateliers de communication et de rédaction en langue française sont offerts,
<http://www.cce.umontreal.ca>.
- *Soutien aux étudiants en situation de handicap* : ressource qui informe, conseille et veille à la coordination des services offerts aux étudiants en situation de handicap,
<http://www.bsesh.umontreal.ca>.
- Le *Carrefour SAÉ* : ressource destinée aux nouveaux étudiants et ayant pour objectif de les renseigner sur les diverses modalités liées à la poursuite d'études à l'Université de Montréal (budget, transport, logement, cartes étudiantes, paiement de droits de scolarité, assurances, santé, soutien psychologique, etc.)
<https://carrefoursae.umontreal.ca>.
- La *Maison internationale* : ressource pour les étudiants inscrits dans un programme à l'Université de Montréal, mais désirant poursuivre une partie des études à l'international (échange étudiant ou stage)
<http://www.maisoninternationale.umontreal.ca>.

- Le *Bureau des étudiants* internationaux : une ressource exclusivement portée sur les besoins et les demandes des étudiants étrangers,
<http://www.bei.umontreal.ca>.

- Le *Bureau des bourses d'études* et le *Bureau de l'aide financière* : ressource pour toute question relative aux bourses et au financement des études.

<http://www.baf.umontreal.ca>

<http://bourses.sae.umontreal.ca/concourssae>

- Centre de santé et de consultation psychologique : octroi de divers services aux étudiants de l'Université de Montréal (suivi psychologique, nutrition, physiothérapie, soins de santé)
<http://www.cscp.umontreal.ca>